

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 11 octobre 2017 portant désignation du responsable de la mission « Infrastructures de transport non ferroviaires » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;
Vu le décret n° 2005-438 du 9 mai 2005 portant statut d'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 portant suppression de missions du service du contrôle général économique et financier et création de la mission « Infrastructures de transports non ferroviaires »;
Vu l'arrêté du 31 octobre 2016 portant nomination, notamment, de M. Jean-Baptiste LE BRUN dans l'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier;
Vu l'avis des membres du comité stratégique du contrôle général économique et financier,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Jean-Baptiste LE BRUN, chef de mission de contrôle général économique et financier, est désigné pour diriger la mission « Infrastructures de transports non ferroviaires » du contrôle général économique et financier, à compter du 31 octobre 2017.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 11 octobre 2017.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du contrôle général
économique et financier,*
H. CROCQUEVIELLE